



GEMENG
PARC HOUSEN

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 21 septembre 2023 le conseil communal du Parc Hosingen vient de fixer

le taux multiplicateur à appliquer pour l'année 2024 en matière d'impôt commercial communal.

Le règlement-taxe a été approuvé par arrêté grand-ducal du 13 octobre 2023.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public au secrétariat communal.

Hosingen, le 31 octobre 2023

pour le Collège des bourgmestre et échevins,
le Bourgmestre,

le Secrétaire,